

Conditions générales de vente

Article N°1 – CLAUSES GENERALES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes clauses générales pouvant figurer sur les documents de l'acheteur, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Toute commande passée auprès de la société ACTI METAL.com suppose la lecture et l'acceptation intégrale des conditions générales de ventes.

Article N°2 – COMMANDES

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Si la commande est annulée après un délai de 7 jours, une pénalité égale à 30% du montant de la commande pourra être appliquée ou l'acompte conservé par ACTI METAL.com

Article N°3 – PRIX

Le prix des produits vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande, prix libellés en Euro HT, départ, emballages non compris, sauf convention contraire. La société ACTI METAL.com s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Article N°4 – PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables comptant à la livraison, nettes et sans escompte, par virement bancaire ou dans les conditions stipulées à la commande à réception de la facture. Pour les paiements anticipés, un escompte calculé au prorata temporis sur la base de 0.30% par mois pourra être déduit.

Le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée pourra entraîner :
1-La suspension de toutes les commandes en cours et ceci indépendamment d'autres actions.
2-Des pénalités de retard basées sur le taux égal à 1 fois 1/2 le taux d'intérêt légal payables à réception de la facture d'intérêts.

Article N°5 – RESERVE de PROPRIETE

La propriété des produits livrés n'est transférée que lorsque l'acheteur a payé la totalité de leur montant, quelle que soit la date de livraison du produit concerné, ainsi que toutes les sommes qu'il doit à ACTI METAL à cet effet. Tant que le prix des marchandises n'a pas été entièrement payé à ACTI METAL.com, quel qu'en soit le motif, il n'est pas possible de revendre, d'engager ou de commettre les produits à un droit quelconque et/ou de modifier, de les transformer ou de les changer. L'acheteur est en outre tenu de les individualiser et de ne pas les mélanger à d'autres marchandises de même nature et d'informer ACTI METAL.com de toute saisie-arrest ou intervention de tiers en qui concerne ces produits.

Article N°6 – TRANSFERT des RISQUES

Le risque de perte ou de dégradation sera transféré au moment d'enlèvement ou l'expédition. Les risques liés aux produits sont transférés au client à l'enlèvement ou à l'expédition.

Article N°7 – LIVRAISON

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit au lieu indiqué par le client sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit du client à l'allocation de dommage et intérêt ou à l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité par le client jusqu'à la livraison. En cas de vices apparents ou lorsque le produit livré n'est pas conforme aux spécifications du produit commandé ou à la lettre de voiture, l'acheteur peut faire part par écrit à ACTI METAL de ses réserves dans les 3 jours à compter du moment où les produits sont livrés. Les petits défauts de conformités relatifs aux caractéristiques du produit et/ou aux quantités indiquées dans la confirmation de commande n'autorisent pas l'acheteur à refuser les produits livrés. Les frais et les risques de renvoi sont entièrement à la charge de l'acheteur. Après qu'ACTI METAL a confirmé la présence d'un vice apparent ou la non-conformité des produits livrés, l'acheteur recevra à titre gratuit des produits de remplacement ou en remboursement, sur la proposition d'ACTI METAL, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

Article N°8 – GARANTIES

ACTI METAL n'accorde aucune garantie sur les produits livrés notamment en ce qui concerne l'entière aptitude des produits à servir une utilisation ou un objectif spécial et/ou pour des fautes et des dégradations occasionnées par l'usure naturelle ou par un événement extérieur (notamment un montage erroné, un mauvais entretien, une utilisation anormales ou non conforme aux indications, ou un utilisation peu judicieuse) ou suite à une modification du produit, ni prévus ni spécifiés par ACTI METAL. ACTI METAL ne peut être tenue responsable de dommages direct ou indirect, y compris un manque à gagner, découlant de l'utilisation du produit par l'acheteur.

Article N° 09 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société ACTI METAL.com ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Article N° 10- DROIT APPLICABLE

Le droit français régit les présentes CG et toutes les ventes qui y sont mentionnées et qui seront interprétées conformément à ce droit. La convention des Nations Unies relative aux contrats internationaux de vente de marchandises n'est pas applicable aux présentes CG et aux ventes qui y sont mentionnées.

Article N° 11 – JUGE COMPETENT

Tout litige relatif à l'acte de vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence du Tribunal de Commerce Saint/Dié ou Epinal.

CACHET ET SIGNATURE DU CLIENT

DATE

LU ET APPROUVE